

Saillon, le

Permission Pour retarder l'heure de fermeture

Etablissement :

Date de la permission : Heure désirée :

Motif :

Date de la demande : Signature du tenancier :

Permission accordée jusqu'à :

Emoluments : Fr. 20.—

Saillon, le

Le Président :

Annexe: une facture

N.B : Les demandes de prolongation doivent parvenir au président de la commune au moins **48 heures à l'avance**, sauf cas tout à fait exceptionnels et imprévisibles.

Original : administration

Copies : tenancier

police